

TEXTE COMPARATIF

(Document de travail - texte ne pouvant être amendé)

Proposition de loi

relative à la désignation **aléatoire** des comités de protection des
personnes
(Première lecture)

Commentaire [CAS1]:
[Amendement AS3](#)

Le présent texte comparatif ne constitue qu'un document de travail faisant apparaître l'évolution du texte à l'issue des travaux de la commission. Figurent :

- ~~en caractères barrés~~, les dispositions supprimées par la commission ;
- **en caractères gras**, les dispositions introduites par la commission.

Les liens dans la marge de droite permettent un accès direct au dispositif de chaque amendement adopté par la commission.

Article unique

À la première phrase du premier alinéa du I de l'article L. 1123-6 du code de la santé publique, après le mot : « aléatoire », sont insérés les mots : « , parmi les comités **disponibles et disposant de la compétence nécessaire à l'examen de la nature du projet** ~~incluant un ou des membres dont l'expertise est nécessaire pour rendre l'avis mentionné à l'article L. 1123-7,~~ ».

Commentaire [CAS2]:
[Amendement AS1](#)

Commentaire [CAS3]:
[Amendement AS2](#)